

COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL



AU CONSEIL COMMUNAL

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET VACATIONS
DES AUTORITES LEGISLATIVES

TRAITEMENTS, INDEMNITES ET VACATIONS DES AUTORITES LEGISLATIVES

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Il appartient au Bureau du Conseil communal de faire des propositions concernant les traitements, indemnités et vacations des Conseillers communaux pour la législature 2011-2016 de la commune fusionnée Bourg-en-Lavaux.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Bureau du Conseil communal, réuni en séance le 8 août 2011, a débattu des traitements, indemnités et vacations des conseillers communaux pour la législature 2011-2016.

S'estimant quelque peu juge et partie, le Bureau a décidé de :

- Vous informer au moyen du tableau ci-dessous des montants qu'il propose compte tenu des traitements qui ont été pratiqués par les anciennes communes.
- Confier à la Commission des finances le soin de faire d'éventuelles autres propositions.

	Législature 2011-2016 en CHF	
1. Président(e) du Conseil communal	2'500.-	Annuel
2. Vice-président(e) du Conseil communal	400.-	Par séance
3. Secrétaire du Conseil communal	Hors conseil	*
4. Secrétaire-suppléant(e) du Conseil communal	300.-	Par séance
5. Vacances du Conseil communal	30.-	Par heure
6. Jetons de présence au Conseil communal	20.-	Par séance
7. Absence excusée au Conseil communal	A verser 20.-	Par séance
8. Absence non excusée au Conseil communal	A verser 40.-	Par séance

*Fait l'objet d'un traitement séparé

Quelques explications complémentaires sur le tableau de la page précédente :

1. Le(la) Président(e) reçoit un traitement annuel pour son travail (séances ordinaires du Bureau et du Conseil communal). Les dimanches de votations/élections ne sont pas compris, ce qui signifie que le(la) Président(e) perçoit des vacations horaires lors de ces dimanches.
2. Le(la) Vice-président(e) du Conseil reçoit un traitement par séance uniquement s'il(elle) a été appelé(e) à remplacer le(la) Président(e) lors d'une séance ordinaire du Conseil communal.
3. Le(la) Secrétaire suppléant(e) du Conseil reçoit un traitement par séance uniquement s'il(elle) a été appelé(e) à remplacer le(la) secrétaire lors d'une séance ordinaire du Conseil communal (rédaction du procès-verbal compris).
4. Les vacations du Conseil communal sont calculées à l'heure. Il s'agit ici des montants versés aux Conseillers communaux ayant été appelés à travailler dans des Commissions et/ou lors des dimanches de votations/élections. Les membres du Bureau du Conseil (à l'exception du(de la) Président(e) sont également rémunérés par des vacations en fonction de leur participation aux séances du Bureau.
5. Les jetons de présence au Conseil communal sont portés en compte par le Boursier communal sur la base des décomptes fournis par le(la) secrétaire du Conseil en vue de financer la course de fin de législature ou équivalent.
6. Les amendes pour absences excusées ou non excusées sont facturées par le(la) secrétaire du Conseil aux Conseillers communaux. Ces amendes ne sont pas destinées à punir les absences, mais à compenser la perte de l'alimentation de la Caisse du Conseil en vue d'organiser la course citée plus haut ou équivalent.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAUAUX

- Vu le préavis du Bureau du conseil communal,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

par voix, contre et abstention(s)

de fixer comme il suit (tableau à compléter par la Commission des finances) les montants des traitements, indemnités et vacations des autorités communales pour la législature 2011-2016 :

Président(e) du Conseil communal		Annuel
Vice-président(e) du Conseil communal		Par séance
Secrétaire du Conseil communal		*
Secrétaire-suppléant(e) du Conseil communal		Par séance
Vacations du Conseil communal		Par heure
Jetons de présence au Conseil communal		Par séance
Absence excusée au Conseil communal		Par séance
Absence non excusée au Conseil communal		Par séance

Le Président du Conseil communal se tient prêt à répondre à toutes les questions qui pourraient être formulées avant la séance.

Approuvé par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 8 août 2011.

Au nom du Bureau du Conseil communal :

Le Président :

La Secrétaire :

Jean-Louis Bandini

Eliane Fedrigo

Grandvaux, le 8 août 2011